

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-174

Avenant n°1 au marché 2022-025 CONSTRUCTION D'UN ALSH MUTUALISÉ MAISON DES JEUNES | PETITE ENFANCE A SAINTE-PAZANNE Lot 10 - PLOMBERIE VENTILATION CHAUFFAGE

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- Vu le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU l'arrêté n°AR 2023-288 du 28 septembre 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN, 9ème Vice-Président,
- VU le marché 2022-025 CONSTRUCTION D'UN ALSH MUTUALISÉ MAISON DES JEUNES | PETITE ENFANCE A SAINTE-PAZANNE - Lot 10 - PLOMBERIE VENTILATION CHAUFFAGE, attribué à la société SARL LUCATHERMY et notifié le 24 janvier 2023,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2024,

CONSIDERANT le besoin de prestations supplémentaires relatives à :

- Demande de la maîtrise d'ouvrage : ajout d'une attente pour une machine à laver.
- Oubli de la maîtrise d'œuvre : ajout d'une attente et d'un mitigeur pour le meuble à langer.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°1 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société SARL LUCATHERMY.

ARTICLE 2 : L'avenant a une incidence financière (+ 1 455,68 € HT). Le montant du marché est porté à 160 355,68 € HT soit 192 426,82 € TTC, soit une augmentation de 0,92% (par rapport au montant initial).

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Pour le Président,
Jean-Michel BRARD



Par délégation,
Le vice-président
Gérard ALLAIN

AR-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic fait à Pornic

044-200067346-20240416-1-AU

Réception par le Préfet : 16-04-2024

Publication le : 17-04-2024

Le Président
Jean-Michel

Acte mis en ligne le 12-06-2024